

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-111

R-4043-2018

17 août 2018

PRÉSENTS :

Louise Rozon

Marc Turgeon

Nicolas Roy

Régisseurs

Transition énergétique Québec

Demanderesse

**Mises en cause et intervenants dont les noms apparaissent
ci-après**

Décision procédurale sur les budgets de participation

*Demande relative au Plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023*

Mises en cause :

Énergir, s.e.c.;
Gazifère Inc.;
Hydro-Québec.

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
Association des consommateurs industriels de gaz, Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (ACIG-AQCIE-CIFQ);
Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);
Association québécoise du propane et Association canadienne du propane (AQP-ACP);
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
Mobilité électrique Canada (MÉC);
Option consommateurs (OC);
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);
Union des consommateurs (UC);
Union des producteurs agricoles (UPA).

1. INTRODUCTION

[1] Le 12 juin 2018, Transition énergétique Québec (TEQ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le Plan directeur) de TEQ (la Demande).

[2] TEQ soumet le Plan directeur, conformément à l'article 13 de la *Loi sur Transition énergétique Québec*² (LTEQ), et demande notamment à la Régie :

- d'approuver les programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport financier nécessaire pour leur mise en œuvre;
- de donner son avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique pour la période 2018-2023.

[3] Vu l'importance d'atteindre les cibles énergétiques à l'horizon du Plan directeur et de la Politique énergétique 2030³, TEQ demande à la Régie de procéder avec célérité au traitement de la Demande dans un délai de trois mois, conformément à l'article 5 de la Loi. De plus, TEQ demande à la Régie de déterminer de façon prioritaire la quote-part annuelle qui lui est payable par les distributeurs d'énergie pour la mise en œuvre de son Plan directeur.

[4] Le 19 juin 2018, dans sa décision D-2018-074⁴, la Régie retient un traitement par voie de consultation pour rendre l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement (aspect 1) et juge que l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs, ainsi que l'apport financier nécessaire pour leur mise en œuvre (aspect 2), requièrent un traitement par voie d'audience publique. La Régie fixe un calendrier pour les premières étapes du traitement de la Demande.

[5] La Régie formule dans cette décision une demande de complément de preuve et convoque les personnes intéressées à une audience portant sur la demande prioritaire

¹ [RLRO, c. R-6.01.](#)

² [RLRO, c. T-11.02.](#)

³ Pièce [B-0007.](#)

⁴ Décision [D-2018-074.](#)

déposée par TEQ ainsi que sur le mécanisme applicable au paiement des frais des participants.

[6] Le 27 juin 2018, la Régie tient l'audience dans ses locaux. Lors de cette dernière, la Régie dépose une seconde demande de complément de preuve à TEQ, en lien avec les programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie. Ces informations sont attendues pour le 7 septembre 2018⁵.

[7] TEQ dépose, le 22 juin et le 5 juillet 2018 respectivement, les premiers compléments de preuve demandés, à savoir le Tableau récapitulatif des Programmes des distributeurs⁶ et la ventilation annuelle des réductions de la consommation énergétique prévues à l'annexe VI du Plan directeur⁷.

[8] Les personnes intéressées déposent leurs demandes d'intervention le 5 juillet 2018. TEQ dépose ses commentaires à cet égard le 10 juillet 2018. Les répliques des personnes intéressées aux commentaires de TEQ sont déposées le 13 juillet 2018.

[9] Le 25 juillet 2018, dans sa décision D-2018-095⁸, la Régie détermine de façon provisoire la quote-part payable à TEQ, accorde le statut d'intervenant à toutes les personnes intéressées ayant soumis une demande d'intervention et fixe le cadre d'examen pour l'aspect 1 du dossier. Elle demande aux intervenants ayant prévu de traiter de l'aspect 1 du dossier, et qui comptent présenter une demande de paiement de frais à la Régie selon l'article 36 de la Loi, de déposer un budget de participation spécifiquement relié à cet aspect du dossier.

[10] Le 3 août 2018, la Régie modifie le calendrier d'examen de la phase 1 du dossier. Elle demande aux intervenants souhaitant préciser leur budget de participation de le déposer au plus tard le 13 août 2018⁹.

[11] La présente décision porte sur les budgets de participation relatifs à l'aspect 1 du dossier.

⁵ Pièce [A-0007](#), p. 2.

⁶ Pièce [B-0015](#).

⁷ Pièce [B-0018](#).

⁸ Décision [D-2018-095](#).

⁹ Pièce [A-0015](#).

2. BUDGETS DE PARTICIPATION

[12] Tous les intervenants, sauf l'UC et la FCEI, déposent un budget de participation relatif à l'aspect 1 du dossier, conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2012*¹⁰ (le Guide). L'UC informe la Régie qu'elle cesse sa participation en ce qui concerne cet aspect, mais entend poursuivre son intervention pour l'aspect 2¹¹. La FCEI informe la Régie qu'elle ne dépose pas de budget de participation spécifique pour l'aspect 1 du dossier¹².

[13] Le tableau suivant récapitule les budgets de participation déposés par les intervenants, ainsi que le nombre d'heures de travail prévu pour les avocats, les analystes, les témoins experts et les experts conseils.

TABLEAU					
Budgets de participation pour l'aspect 1					
Intervenant	Nombre d'heures prévues				Budget total prévu (\$)
	Avocats	Analystes	Témoin expert	Expert conseil	
ACEFO	33,5	89,8			28 671,60
ACIG-AQCIE-CIFQ	70,5	225,5			55 671,50
AHQ-ARQ	33,5	93,0			27 956,78
AQP-ACP	52,0	70,0	18,0		26 442,68
GRAME	45,5	161,3			39 496,67
MÉC	0,0	6,0	16,0	120,0	28 345,60
OC	60,0	102,0			24 818,46
RNCREQ	60,0	90,0			22 278,75
ROEÉ	46,5	82,5			31 518,93
RTIEÉ	95,0	375,0			116 559,07
UPA	45,0	100,0			15 928,06
TOTAL	541,5	1 395,1	34,0	120,0	417 688,10

¹⁰ [Guide de paiement des frais 2012.](#)

¹¹ Pièce [C-UC-0006](#).

¹² C-FCEI-0006

[14] Le ROEE précise que son budget de participation inclut les heures de préparation de l'audience du 27 juin 2018¹³.

[15] Le budget de participation du RTIEÉ inclut, quant à lui, certaines activités préliminaires touchant plusieurs aspects du dossier, dont l'audience du 27 juin 2018, la préparation de la demande d'intervention, la réplique à TEQ à cet égard, la séance de travail du 26 juillet 2018 et le suivi des engagements de TEQ¹⁴.

[16] Pour sa part, OC précise que son budget de participation ne couvre pas le travail accompli à ce jour, entre autres l'audience du 27 juin et la séance de travail du 26 juillet¹⁵.

[17] Enfin, le GRAME et le RNCREQ se réservent le droit d'ajuster leur budget de participation, advenant qu'un changement au calendrier le requière¹⁶.

[18] La Régie a pris connaissance des budgets de participation soumis par l'ensemble des intervenants. De façon générale, elle est préoccupée par l'ampleur des coûts de l'examen de l'aspect 1 du dossier, ainsi que par le nombre d'heures prévues par intervenant pour mener à bien cet examen. La Régie relève notamment que certains intervenants prévoient le concours de plusieurs analystes pour ce faire, bien qu'un certain nombre d'entre eux n'aient pas encore identifié ces analystes. **Elle encourage l'ensemble des intervenants à cibler leurs efforts et, si plusieurs d'entre eux comptent traiter d'un sujet sous le même angle, elle les engage à se coordonner afin d'éviter les chevauchements.**

[19] Plus particulièrement, la Régie juge que le budget de participation du RTIEÉ, pour le seul examen de l'aspect 1, est disproportionné par rapport aux autres budgets de participation. Ce budget correspond en effet à près du quadruple des budgets prévus par la plupart des autres intervenants au dossier. **La Régie ordonne au RTIEÉ de limiter son intervention aux seuls enjeux où son expertise est reconnue et d'éviter les empiètements sur des sujets que d'autres intervenants traiteraient.** Elle s'attend à ce que sa demande de paiement de frais soit ajustée en tenant compte de la présente décision.

¹³ Pièce [C-ROEE-0006](#).

¹⁴ Pièce [C-RTIEÉ-0006](#).

¹⁵ Pièce [C-OC-0005](#).

¹⁶ Pièces [C-GRAME-0004](#) et [C-RNCREQ-0004](#).

[20] La Régie note enfin que l'AQP-ACP et MÉC prévoient avoir recours à des témoins experts et un expert conseil.

[21] Dans sa décision D-2018-074, la Régie a convenu de traiter l'aspect 1 du présent dossier par voie de consultation. **Dans ce contexte, elle ne juge pas pertinent le recours à des témoins experts ou experts conseils. Elle demande à l'AQP-ACP et MÉC d'ajuster leur intervention en conséquence.**

[22] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

PREND ACTE des budgets de participation relatifs à l'aspect 1 du dossier, tels que soumis par les intervenants;

DEMANDE aux intervenants de se conformer à l'ensemble des éléments décisionnels de la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Nicolas Roy
Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO), représentée par M^e Steve Cadrin;

Association des consommateurs industriels de gaz, Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (ACIG-AQCIE-CIFQ), représenté par M^e Guy Sarault;

Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ), représenté par M^e Steve Cadrin;

Association québécoise du propane et Association canadienne du propane (AQP-ACP), représenté par M^e Michael Dezainde;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI), représentée par M^e André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), représenté par M^e Geneviève Paquet et M^e Prunelle Thibault-Bédard;

Mobilité électrique Canada (MÉC), représentée par Mme Catherine Kargas et Mme Chantal Guimont;

Option consommateurs (OC), représentée par M^e Éric McDevitt David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ), représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), représenté par M^e Prunelle Thibault-Bédard;

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC), représentée par M^e Hélène Sicard;

Union des producteurs agricoles (UPA), représentée par M^e Marie-Andrée Hotte.